



Dois-je prendre en charge une reparation d  ue a l'humidit   ?

Par **Adrisoph**, le **04/01/2011**    **20:16**

Bonjour,

J'habite dans un appartement HLM depuis plus de 5 ans. J'ai pos   le pr  avis il y a un mois et je quitte les lieux avant la fin du preavis.

Aujourd'hui le propri  taire est venu faire un pr  -etat des lieux car nous lui avons inform   d'un probl  me d'humidit   dans la salle de bain.

Voici le probl  me :

L'humidit   a engorg   le papier peint (papier special salle de bain) ainsi que le mur et le plafond.

Il y a donc beaucoup de moisissure sur ces murs et plafonds. Les joints ont aussi mois  .

Il n'y a qu'une VMC (pas de fen  tres) qui fonctionne tr  s bien mais qui a priori n'est pas assez puissante pour   vacuer toute l'humidit   ce qui a provoqu   ces moisissures.

En voyant ca , le propri  taire m'a expliqu   que c'  tait    mon assurance de payer une pose de faillance et les peintures. Or lorsque j'appel mon assurance , elle me dit que d   ue    la convention CIDRE , c'est    l'assurance du propri  taire de prendre en charge ces reparations , surtout si le preavis a   t   pos  . Car certes ca n'est pas un degat des eaux , mais simplement une erreur de construction car la VMC n'est pas suffisante.

Pouvez vous m'eclairer un peu ? Est-ce mon assurance , celle de mon propri  taire ou    moi m  me de prendre en charge ces reparations ?

Cordialement.